Dans la seconde partie de l'article, M. Rochefort établit, documents à l'appui, qu'il n'a pas de belle-sœur réduite à la mendicité, et que la personne, indiquée par Mme Séverine, n'est qu'une intrigante, et il conclut :

» J'estime que Mme Séverine s'est montrée extrêmement maladroite, en choisissant, pour s'associer à ses menaces sous conditions, le moment où son collaborateur est sous les verrous comme inculpé du même délit. »

LETTRE DE BELGIQUE

(De notre correspondant spécial)

L'évolution du parti radical. — L' « acte abominable d'Enghien. — L'assemblée diocésaine de Malines. — Les coopératives catholiques dans le Centre.

Bruxelles, 23 janvier. — L'évolution du parti radical vers le socialisme se précipite. Dans un banquet resté célèbre à cause de cette parole, M. Anseele avait dit il y a quelques années, à M. Féron : « Vous marcherez derrière le drapeau rouge ou vous ne serez rien ». M. Féron était alors plus ou moins indigné contre cette prophétie. Aujourd'hui, il travaille lui-même à sa réalisation, et c'est sans protester aucunement, que dernièrement un banquet, qui réunissait les radicaux et les socialistes gantois, et qu'il honorait de sa présence, il s'est laissé répéter par M. Anseele la parole qui jadis l'avait fâché, bien qu'elle fut dite d'une façon plus précise et plus impérieuse encore :

» Si vous n'êtes pas prêts à marcher avec nous — a dit dans ce banquet Anseele aux radicaux, — si vous n'êtes pas prêts à faire en Belgique ce que Marx et Lassalle ont fait en Allemagne, vous n'avez pas d'avenir politique; alors l'avenir est à nous seuls. Nous sommes tellement certains du triomphe du prolétariat, qui a montré déjà ce qu'il peut, que nous osons dire : *voilà ce que nous voulons, voilà ce que nous vous demandons, ce que nous voulons, voilà ce que nous vous commandons.*

Vous le voyez, les socialistes prennent vis-à-vis des radicaux, d'une façon brutale, le ton du commandement. Et les pauvres radicaux ne regimbant pas, au contraire ; ils disent : merci.

Dans le rapport annuel qu'il a présenté à l'association libérale de Bruxelles, le président, M. Eug. Robert, ex-député radical, a trouvé moyen de transformer en événement heureux les défaites électorales de son parti. Il a parlé des « joies de la défaite ». Et savez-vous pourquoi les défaites du parti radical doivent être pour lui une cause de joie ? Parce qu'elles sont due s en grande partie aux progrès du parti socialiste ; et que le parti radical salue comme des victoires les succès remportés par les socialistes même sur son propre dos !!

A la même séance de l'association libérale où M. Robert a ainsi été jusqu'à la bouffonnerie pour faire la cour aux socialistes, M. Janson, l'homme populaire du parti, a exécuté des variations oratoires sur le thème : rupture avec le parti libéral, alliance avec le parti socialiste.

Enfin pour donner une sorte de sanction pratique à l'attitude ci-dessus mentionnée de MM. Féron, Robert et Janson, le conseil général du parti radical vient de voter une résolution par laquelle il engage ses partisans à entamer, dans toutes les localités, des négociations en vue d'une alliance avec le parti socialiste : il indique en même temps les points qui pourraient servir de *plate-forme* commune immédiate aux deux partis :

« Suffrage universel à vingt et un ans pour les élections provinciales et communales; élection des bourgmestres par les conseils communaux; révision de la loi scolaire; abolition immédiate de la conscription militaire, le retrait des lois protectionnistes et la réforme démocratique des impôts: modification de la loi sur la Banque Nationale, organisation démocratique du crédit agricole, commercial et industriel; transport, au prix de revient, sur les chemins de fer l'Etat, des matières premières de l'agriculture et de l'industrie; complément de la législation protectrice du travail. »

Nous sommes donc à la veille de voir s'accomplir la fusion depuis longtemps prédite des débris du parti radical avec le parti socialiste ; car il n'y a pas de doute qu'avec sa prodigieuse faculté d'absorption, ce dernier s'assimilera facilement la proie qui s'offre si volontairement à lui.

***

Je vous ai signalé l'acte d'antocratisme de la majorité du conseil communal d'Enghien, laquelle a décidé que tous les emplois communaux seraient vacants le 1er avril. Tous les journaux socialistes et radicaux et plusieurs journaux libéraux n'ont pas hésité à se joindre à la presse catholique pour flétrir cet acte qualifié d' « abominable » par la *Flandre libérale* elle-même. Devant cette explosion d'indignation se produisant dans tous les partis, les coupables, qui avaient opposé un silence effronté aux premières protestations des feuilles catholiques, ont essayé de se défendre dans des lettres au *Petit Bidge* et à d'autres journaux.

Le chef de la majorité libérale d'Enghien, M. le sénateur Paternoster, y justifie la mesure prise par la nécessité de réparer des injustices commises par la majorité (catholique) vis-à-vis d'employés communaux qu'elle aurait frappés à cause de leurs opinions politiques; il fait ressortir aussi que cette mesure ne vise guère que quelques employés, qui auraient montré du mauvais vouloir vis-à-vis de l'administration nouvelle.

Ces raisons ont été trouvées, même par les journaux « anti-cléricaux », insuffisantes pour expliquer l'espèce de révocation en masse des employés communaux d'Enghien. Le gouvernement, de son côté, a jugé qu'elles lavaient trop mal de sa conduite l'instigateur de la mesure, M. Paternoster, pour le rendre digne de l'écharpe de bourgmestre qu'il briguait ; il a nommé bourgmestre un membre de la minorité catholique, M. Deblander.

L'affaire d'Engien aura sans doute pour conséquence le dépôt d'un projet de loi selon lequel toute suppression d'emploi ou révocation ne pourrait avoir lieu de la part d'une administration communale qu'après approbation par la députation permanente (qui est, en quelque sorte, vous le savez, l'exécutif du pouvoir provincial). M. Jules de Borchgrave, député indépendant de Bruxelles, est, dit-on, resolu à présenter une proposition dans ce sens.

***

La réunion diocésaine de Malines que je vous avais annoncée a eu lieu. S. E. le cardinal-archevêque Goossens la présidait. Une vingtaine de délégués du Brabant et de la province d'Anvers y assistaient.

L'assemblée a déterminé un grand nombre d'œuvres sociales prochainement réalisables vers lesquelles tous les catholiques seront appelés à faire converger leurs efforts.

Elle a choisi ceux d'entre ses membres qui la représenteront à la prochaine assemblée générale des délégués de tous les diocèses: ce sont Mgr Jacobs, doyen de Bruxelles, M. Lagasse, inspecteur général des ponts et chaussées, Alex. Braun, avocat et Xavier Mathonnier à Bruxelles, V. Brants, professeur à l'Université de Louvain.

***

Les catholiques du Centre serrent les socialistes de près sur tous les terrains.

Les deux coopératives socialistes de la région sont en train d'établir des brasseries coopératives; les catholiques vont en faire autant; ils viennent d'acheter à cet effet une propriété à Hoedeng-Goegnies.

Ils possèdent déjà, depuis plusieurs années, à Marimont, une vaste boulangerie coopérative qui fait avec succès la concurrence aux deux coopératives socialistes.

SÉNAT

Séance du vendredi 24 janvier 1896

Présidence de M. Loubet, président

La séance est ouverte à deux heures trente-cinq.

Le scrutin est ouvert jusqu'à trois heures pour la nomination de cinq membres suppléants de la commission d'instruction de la Haute-Cour.

Sont élus : MM. de Rozière, 145 voix ; Develle, 144 ; Chovet, 144; Tolain, 141; de Verninac, 139.

Puis M. Bérenger est élu vice-président de la Haute-Cour.

L'INTERPELLATION DE LAMARZELLE

Les poursuites contre M. Dupas

L'ordre du jour appelle la discussion de l'interpellation de M. de Lamarzelle sur les suites que le gouvernement compte donner à la lettre de M. Ribot lui demandant d'exercer des poursuites contre l'ancien secrétaire du directeur de la sûreté, Dupas.

M. Bérenger, vice-président, remplace au fauteuil de la présidence M. Loubet.

M. de Lamarzelle rappelle le rôle joué à Londres récemment auprès d'Arton, par M. Georges Lefèvre, un fonctionnaire qui est aussi un auteur dramatique applaudi et qui est surtout l'ami du garde des sceaux. Ce n'était pas la première fois qu'on négociait avec Arton. Déjà Dupas avait été chargé à deux reprises de négocier avec lui et le gouvernement dont faisaient partie MM. Ribot, Loubet et Bourgeois, au lieu d'arrêter Arton, négociait avec ce continuace.

Après un long historique de l'affaire, M. de Lamarzelle rappelle que, devant les réclamations de l'opinion publique, M. Ribot déposa une plainte et M. Dupas fut arrêté en vertu de l'article 248 du code pénal, qui punit le recéleur, article inapplicable dans la circonstance, car si Dupas est coupable, c'est de s'avoir pas arrêté Arton s'il avait été chargé de le faire. Et dès lors, on ne comprend pas comment la magistrature a laissé tranquille Dupas pendant deux ans malgré ses révélations. Le parquet est-il donc aux ordres du gouvernement ?

M. le Président. — On ne peut porter une semblable accusation à la tribune française.

M. de Lamarzelle. — La magistrature a donné plus d'un sujet de plainte à l'opinion, notamment quand elle a laissé arriver la prescription dans l'affaire de Panama, parce qu'il y avait des intérêts politiques en cause. Si, pour le savez, l'exécutif du pouvoir provincial, M. Jules de Borchgrave, député indépendant de Bruxelles, est, dit-on, resolu à présenter une proposition dans ce sens.

M. Dupas, interpellé à ce sujet, a répondu qu'il y avait des raisons politiques en cause. Si on a invoqué contre Dupas l'article 248, c'est parce que cet article permet la détention préventive. Si on avait voulu vraiment faire la lumière, on devait citer pour diffamation Dupas devant la cour d'assises, où la preuve est permise.

L'orateur royaliste termine en demandant au président du conseil de jeter un peu de lumière sur l'imbroglio Dupas et de donner pour l'avenir des garanties en vue de modifier les mœurs financières du pays.

M. Léon Bourgeois, président du conseil, répond. La justice est saisie et elle n'a pas encore terminé son œuvre. Quand M. Ribot lui a adressé sa plainte, M. Bourgeois l'a immédiatement transmise au garde des sceaux, qui a engagé des poursuites. Dupas n'est pas poursuivi seulement en vertu de l'article 248. Il convient d'attendre le résultat de l'instruction pour se prononcer. Une grande assemblée comme le Sénat doit attendre patiemment que l'œuvre de justice soit accomplie. Et en ce qui concerne l'avenir, le Sénat peut-être assuré que le cabinet est résolu et il l'a prouvé — à séparer nettement la politique des affaires.

M. de Lamarzelle constate que M. le président du conseil ne lui a pas répondu.

M. le Président. — l'incident est clos.

L'ordre du jour appelle la seconde délibération sur le projet de loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

La discussion est renvoyée à une prochaine séance.

La prochaine séance est fixée à mardi 2 heures. La séance est levée à 5 heures moins le quart.

LE CATHOLICISME A MADAGASCAR

En ce temps de décomposition sociale et de corruption politique, où la religion catholique est traitée en France comme une ennemie, alors que la France lui doit sa grandeur et son influence extérieure; a cette heure même, où les sectaires judéo-maçonniques préméditent la ruine et l'anéantissement de nos congrégations religieuses par des mesures d'une flagrante injustice, afin d'arriver plus sûrement à la déchristianisation de notre malheureuse patrie, il est consolant de connaître le rôle admirable qu'ont joué nos missionnaires français dans l'évangélisation de Madagascar. C'est la meilleure réponse à faire aux politiciens néfastes qui veulent détruire le foyer du dévouement apostolique, et tarir les sources vives qui l'alimentent dans notre pays.

Les premiers apôtres de Madagascar dit la *France*, nous furent deux envoyés de saint Vincent de Paul, qui d'ailleurs ouvrent la liste du long martyrologe.

L'exemple des envoyés de saint Vincent de Paul n'arrêta pas l'élan des missionnaires. Avec les encouragements de Colbert, qui comprenait le profit que la France pouvait tirer des missions, de nouveaux prêtres se mirent en route. En vingt-cinq ans, Madagascar coûta, aux seuls Lazaristes, dix-sept prêtres et dix frères. Durant tout le dix-huitième siècle, et jusqu'à nos jours, rien n'arrêta le zèle de ces héros, ni les négligences des gouvernements, ni l'impuissance de ces derniers au moment des grandes crises nationales ou des guerres européennes.

La barbarie des princes indigènes et les massacres qu'ils ordonnèrent furent épouvantables. Près de deux cent mille Hovas périrent sous le règne de la reine *Ranavalona*, en 1837 et les années suivantes.

Grâce à l'arrivée au trône de *Radama II* (1861-1863), la persécution s'arrête une première fois. Les missionnaires en profitèrent aussitôt pour construire trois chapelles catholiques et deux écoles de sœurs à Tananarive. Ils firent signer au roi une charte qui concède aux Français la presque totalité de l'île.

Mais ils ne sortaient d'une persécution ouverte que pour en subir une hypocrite et tenace : celle que les protestants anglais organisèrent contre eux, en poursuivant une odieuse campagne de calomnies. Tandis que Napoléon III, malgré de multiples sollicitations, se désintéressait de la question de Madagascar, *sir William Ellis* reçut du gouvernement anglais une subvention de 1,300,000 francs et une allocation annuelle de 300,000 francs d'une société protestante anglaise.

Les menées de ces ennemis de la France déterminèrent une révolution, dans laquelle Radama II fut assassiné. Les protestants avaient le dessus. Le traité signé avec la France, grâce à l'influence des missionnaires, fut dénoncé. Menacés, ces derniers restèrent pourtant à leur poste et poursuivirent leur propagande.

En 1863, *Rainilaiarivony*, le même que nous venons de renverser, arriva au pouvoir au moment où le *R. P. Cazet*, aujourd'hui *Mgr Cazet*, vicaire apostolique de Madagascar, commençait sa mission dans l'île.

Le ministre se montra d'abord favorable aux catholiques, c'est-à-dire aux Français; mais les protestants anglais remuèrent ciel et terre et firent le traité du 27 juin 1868, qui assurait à l'Angleterre un protectorat effectif sur l'île. Les évangélistes, soutenus à prix d'or, pendant que nos missionnaires étaient abandonnés à leurs propres forces, se répandirent dans le pays.

Les gratifications embrassèrent le protestantisme, et les écoles officielles devinrent méthodistes.

Rien n'arrêta cependant les efforts de nos missionnaires, qui gagnèrent sans cesse du terrain parmi le peuple, tandis que les Frères des écoles chrétiennes fondaient une école bientôt en pleine prospérité.

La guerre franco-allemande fut une nouvelle épreuve pour les missionnaires. N'importe ! Ils redoublèrent de zèle et se répandirent dans les campagnes, qu'ils attirent au catholicisme et à la France. Cette conduite leur vaut ce témoignage d'un protestant anglais : « Si l'on considère l'opposition que les jésuites rencontrent dans le » pays, on sera vraiment surpris et étonné qu'ils ne dé» sertent point. En restant, ils donnent une preuve de » leur indomptable énergie et de leur infatigable persé» vérance ».

Energie et persévérance qui n'ont cessé de protéger les droits de la France et les ont finalement sauvegardés !

Une modeste allocation était encore accordée par le gouvernement aux écoles de la mission. En 1872, à la suite des charges imposées par la défaite, cette légère subvention fut supprimée. D'autres que nos religieux auraient peut-être renoncé à la lutte. Or, cette même année, ils fondèrent une revue pour répondre aux calomnies des protestants, une léproserie, puis une œuvre de prisonniers pour les Hovas, parmi lesquels on compta bientôt des milliers de catholiques.

Les protestants anglais firent naître des obstacles sur les pas des missionnaires. On arracha les enfants des écoles catholiques, on alla jusqu'à s'emparer des terrains possédés par nos religieux : de nouveaux terrains furent achetés et de nouvelles écoles catholiques fondées; les jésuites élevèrent, en pleine ville de Tananarive, la superbe cathédrale de l'Immaculée-Conception.

Enfin, les Hovas traitaient de telle sorte nos nationaux et se moquaient si bien de toutes les conventions, que le gouvernement se décida à intervenir, en envoyant à Madagascar le contre-amiral Pierre, qui s'empara de Majunga et de Tamatave.

Mais notre action fut si peu énergique qu'elle ne servit qu'à donner confiance aux Hovas. La mission fut expulsée. Elle eut cinq jours pour évacuer le pays. 63 jésuites, 44 prêtres, 8 frères des écoles chrétiennes, 20 sœurs de St-Joseph de Cluny se retirèrent devant la force. En route, ils furent traités de telle façon par les populations excitées à la haine que deux d'entre eux, le P. de Batz et le F. Martin brutalisé, moururent de faim et de privations de tout genre.

Enfin, l'amiral Miot occupa Diégo-Suarez, que les Hovas cédèrent par traité à la France. Nos religieux purent rentrer à Tananarive.

La mission, privée de ses prêtres et de ses soutiens, était cependant si solidement établie que toutes les œuvres ont subsisté.

Victoire Rasoamanarivo, la belle-fille même du premier ministre, s'est conduite en chrétienne des premiers jours de l'Eglise. Elle a sauvé tout ce qui pouvait être sauvé, aidée dans cette tâche périlleuse et délicate par un groupe de Malgaches convertis, organisé sous le nom de l'*Union catholique*.

Nouvelles œuvres des missionnaires, nouvelles persécutions : tel est le résumé des années qui suivent.

Le catholicisme gagne cependant toujours du terrain. Nos religieux composent des grammaires franco-malgaches, et créent un observatoire qui leur vaut un prix de l'Institut. Cet observatoire a été malheureusement détruit en partie, pendant la guerre qui vient de finir, mais il sera réédifié. Ils dressent des cartes, ils écrivent sur la flore, la faune, les usages, le commerce du pays, en même temps qu'ils apprennent au peuple converti à aimer la France.

Les missionnaires catholiques ont préparé, en un mot, toutes les voies qui ont permis à notre corps expéditionnaire de planter le drapeau français à Tananarive.

Et voilà pourquoi ce n'était que justice de rappeler le souvenir de ces héros à côté de celui de nos vaillants soldats.

La conclusion que doit suggérer ce court tableau de la situation catholique, et par conséquent française, à Madagascar, est celle-ci :

N'est-elle pas stupide autant qu'impie la persécution qui s'acharne, en France, contre les ordres religieux, dans le but de les ruiner et d'empêcher leur recrutement? N'est-ce pas faire preuve d'une absence totale de sens moral et patrictique, que de vouloir supprimer des hommes dont le seul crime est ne propager la foi du Christ, et d'étendre au loin l'honneur, la gloire et le domaine de la France ? X...

NOUVELLES DU JOUR

Notre ambassadeur auprès du Saint-Siège

Paris, 24 janvier. — On hésite de plus en plus, dans le monde gouvernemental, à donner suite au projet primitivement arrêté de rappeler M. Lefebvre de Béhaine.

Cette impression se dégage nettement d'une note d'un journal officieux du soir, qui insiste sur la proximité possible d'un Conclave et argue de la nécessité d'avoir, à Rome, un diplomate qui connaisse les choses de Rome, pour conseiller — et laisser entrevoir, par là même — la possibilité d'un revirement dans les vues du gouvernement, et, conséquemment, le retour à Rome de M. Lefebvre de Béhaine. Le journal ajoute :

Il est vrai que l'ambassadeur recevrait des instructions très étroites, qui garantiraient, dit-il, le gouvernement contre des imprudences qu'il peut, moins qu'un autre, tolérer. »

Les nominations épiscopales
Entente partielle entre la France et le Vatican

Paris, 24 janvier. — Nous croyons pouvoir annoncer que le Saint-Siège a définitivement agréé les candidats qui lui ont été présentés par le gouvernement pour les archevêchés d'Auch et d'Avignon, ainsi que pour les évêchés de Laval, Chartres et Nantes, et pour les sièges présentement occupés par les futurs archevêques d'Auch et d'Avignon.

En ce qui concerne la nomination de l'archevêque de Toulouse, le ministère manifeste le choix qu'il a fait de Mgr Fonteneau, archevêque d'Albi, pour recueillir la succession du cardinal Desprez, que le Pape voudrait, au contraire, donner au cardinal Bourret, évêque de Rodez.

L'évêché de Nîmes, et celui de Tours, n'ont pas encore occupé le gouvernement.

La vérité sur l'affaire Dupas

Paris, 24 janvier. — Le *Gaulois* de demain publie un article qui tend à prouver que M. Loubet tacha d'obtenir d'Arton par Dupas qu'il se constituât prisonnier, et qu'il ne fit aucune révélation.

En échange, on promettait au célèbre panamiste, la plus grande indulgence possible du jury, la détention à Melun dans des conditions particulières, la libération dans le plus bref délai et... une forte somme.

Arton refusa, puis le ministère Loubet tomba, et M. Ribot arriva au pouvoir.

Le *Gaulois* ajoute que M. Ribot aurait entre les mains une lettre d'Arton, datée des premiers jours qui ont suivi la chute du cabinet Loubet, et dans laquelle Arton déclare que, depuis la chute de M. Loubet, il ne se sent plus en sécurité, qu'il n'a plus confiance, et que, par conséquent, il rompt toutes les négociations, et va se mettre en sûreté.

La question des sociétés coopératives d'alimentation

Paris, 24 janvier. — Quatre mille personnes, réunies aujourd'hui au Cirque d'Hiver, ont adopté une résolution tendant à l'envoi prochain, devant le Sénat, d'une délégation chargée de protester contre le projet de loi favorable aux sociétés coopératives de consommation, auxquelles les adhérents de l'alimentation parisienne reprochent de ne pas payer patente.

L'affaire des chantages Lebaudy

Paris, 24 janvier. — M. Meyer, chargé de l'instruction de l'affaire Lebaudy, a fait lever aujourd'hui le secret pour tous les inculpés qui vont pouvoir communiquer avec leurs défenseurs et leurs familles.

Cela semble faire croire que l'instruction est à peu près close.

Paris, 24 janvier. — D'après le *Rappel*, l'affaire des chantages Lebaudy ne viendra certainement pas devant la 11e chambre correctionnelle, avant trois semaines, au moins. Aucune mise en liberté provisoire ne sera accordée.

La Verrerie ouvrière. — Une circulaire

Paris, 24 janvier. — Le comité d'action pour l'édification de la Verrerie ouvrière, à la suite des demandes de renseignements qui lui sont parvenues, envoie, à tous les adhérents, une circulaire où, après avoir de nouveau affirmé que les verriers de Carmaux ne reconnaissent d'autre raison sociale que celle de la Verrerie ouvrière, il dit que les seules organisations de la Verrerie ouvrière seront admises à souscrire les actions qui formeront le capital social.

Le comité d'action reçoit 1° des sommes pour achats de tickets de 20 centimes; 2° des souscriptions d'actions par adjudication; 3° des dons. Le produit de la souscription sera couvert en actions libérées qui seront réparties aux organisations ouvrières, au prorata du nombre de tickets qu'elles auront acquis.

Le Comité termine en déclarant que les demandes affluent.

La richesse des productions à Madagascar
Les moutons et la laine

Berlin, 24 janvier. — M. Eugène Wolff, dans le *Tageblatt Berliner*, publie une longue correspondance sur Madagascar, où il suivit les troupes françaises en qualité de journaliste.

M. Wolff déclare que l'île de Suberbieville, aux frontières de l'Imérina, se prête admirablement à l'élevage du bétail à cornes, sur les montagnes ; de vastes pâturages pourront servir à des millions de moutons.

La France pourrait donc tirer de Madagascar sa provision de laines et s'affranchir des colonies anglaises.

L'île contient aussi du café, du cacao, du tabac, en grande quantité. Les pays, ayant des zones froides, chaudes et tempérées, convient à tous les produits imaginables, et, ajoute M. Wolff, je donnerais volontiers toutes les parties de l'Afrique que j'ai visitées, en échange de Madagascar.

» La France y trouvera, en outre, de la houille et un port, pour abriter tous les vaisseaux de sa flotte. L'île est donc appelée à jouer un grand rôle « le jour du grand règlement des comptes internationaux ».

L'emprunt Indo-Chinois

Paris, 24 janvier. — Après avoir repoussé une proposition de M. Hubbard tendant à réduire à 43 millions le chiffre de l'emprunt Indo-Chinois, la Commission du Budget a adopté le projet du gouvernement, avec quelques légères modifications de texte.

Un drame au Palais-de-Justice de Draguignan

Draguignan, 24 janvier. — Au moment où le nommé Castillon venait d'être condamné à 5 ans de travaux forcés, pour crime d'incendie, par la Cour d'assises, il s'est ouvert la gorge à l'aide d'un petit couteau. Les médecins ne se sont pas encore prononcés sur la gravité de la blessure.

Un accident à bord d'un navire, à St-Nazaire
Nombreuses victimes

Saint-Nazaire, 24 janvier. — Un accident, sur la nature duquel on n'est pas encore fixé, vient de se produire à bord de la *France*, paquebot de la Compagnie transatlantique, pendant des essais de machines. On dit qu'il y a de nombreuses victimes.

Saint-Nazaire, 24 janvier. — Voici de nouveaux détails sur le grave accident qui s'est produit à bord de la *France* :

C'est dans l'après-midi que la catastrophe est survenue.

Le paquebot la « France », de la Compagnie Transatlantique, évoluait dans le bassin de Penhouet et s'était soumis à des expériences, lorsqu'un joint de la chaudière fit tout à coup explosion et la chaufferie fut ensevelie par des jets brûlants de vapeur, en même temps que des gerbes de tuyaux étaient projetés dans toutes les directions.

Le premier affolement passé, on constata que M. Frédière, contrôleur de la marine, détaché de l'établissement d'Indret, avait été tué, et que 40 autres personnes étaient blessés plus ou moins grièvement, notamment M. Moiseau, mécanicien.

On procéda immédiatement à une enquête; les autorités se rendirent à l'hôpital de Saint-Nazaire sont accourues sur le quai du bassin.

La photographie à travers les corps opaques

Londres, 24 janvier. — Le journal de médecine anglais *The Lancet*, rapporte que le docteur Williomson vient de déterminer, au moyen de la nouvelle méthode de photographie à travers les corps opaques, la nature exacte d'une plaie qu'un matelot de Londres portait dans la région dorso-lombaire et qui provenait de la présence d'une lame de couteau dans la blessure — présence que l'examen ordinaire n'avait pas révélée.

Genève, 24 janvier. — On mande de Berne que, par le moyen de la photographie à travers les corps, on a découvert une aiguille qu'un enfant s'était enfoncée dans la main.

On signale d'Italie des expériences analogues qui ont, affirme-t-on, été couronnées de succès.

Wurzbourg, 24 janvier. — Le professeur Roentgen a fait aujourd'hui devant un auditoire d'élites des démonstrations de sa nouvelle découverte ; il a fait traverser par des rayons, du papier, du bois, du plomb ; seul, le platine est impénétrable. M. Roentgen ne croit pas que les régions stomacales, rénales et cardiaques puissent être photographiées.

La mort du prince de Battenberg

Londres, 24 janvier. — Le bulletin d'aujourd'hui dit que la Reine et la princesse Béatrix sont en bonne santé. Tous les souverains et chef d'Etat ont envoyé à la princesse et à la Reine, des dépêches de condoléances. Les funérailles auront lieu probablement à Windsor, et auront un caractère militaire. Le prince sera inhumé dans le mausolée de Froymore, où se trouve déjà le corps du prince Consort.

Les Italiens en Afrique. — Un démenti

Rome, 24 janvier. — La *Fanfulla*, organe officieux, dément qu'un navire marchand français, chargé d'armes, ait été capturé dans la mer Rouge, par des navires de guerre italiens. La chose est impossible, et serait, de plus, contraire aux règles élémentaires du droit international.

Les services de la navigation ont préparé, en un mot, toutes les voies qui ont permis à notre corps expéditionnaire de planter le drapeau français à Tananarive.

Et voilà pourquoi ce n'était que justice de rappeler le souvenir de ces héros à côté de celui de nos vaillants soldats.

La conclusion que doit suggérer ce court tableau de la situation catholique, et par conséquent française, à Madagascar, est celle-ci :

N'est-elle pas stupide autant qu'impie la persécution qui s'acharne, en France, contre les ordres religieux, dans le but de les ruiner et d'empêcher leur recrutement? N'est-ce pas faire preuve d'une absence totale de sens moral et patrictique, que de vouloir supprimer des hommes dont le seul crime est ne propager la foi du Christ, et d'étendre au loin l'honneur, la gloire et le domaine de la France ? X...

Défaite des insurgés cubains

Madrid, 24 janvier. — Une dépêche officielle de la Havane annonce que les commandants Moncada et Vergara ont battu les insurgés à Herradura, et leur ont tué trois hommes.

Le général Obrego a aussi battu une bande de rebelles, à laquelle il a enlevé des chevaux.

Les colonnes de Burgos ont battu l'ennemi à Rodrigo, à Manzanillo.

Les chefs insurgés Vega et Varona se sont constitués prisonniers.

Une dépêche de source privée annonce que le commandant Talavera a battu, à Guabairo, le chef insurgé Castillo, leur tuant plusieurs hommes, parmi lesquels les chefs Castero et Mas, dont les cadavres sont restés aux mains des Espagnols.

Le général Marin, avec 1,500 cavaliers, a battu Maximo Gomez, qui a pris la fuite ; le général a lancé à sa poursuite quatre colonnes qui ont coupé au corps d'armée de Gomez la route de Malanzas et s'efforcent de lui rendre toute retraite impossible.

Le chef Maceo se trouve également dans une situation critique, et trois colonnes de troupes espagnoles sont à sa poursuite; une rencontre a eu lieu entre un détachement espagnol et le chef Tollado; celui-ci a été prisonnier avec dix de ses hommes; on croit qu'ils seront fusillés.

La colonne Nazareno a mis en fuite les rebelles qui ont brûlé plusieurs maisons en se retirant.

Les opérations commencées avec succès contre les 2 chefs les plus marquants des insurgés, Maceo et Maximo Gomez, sont cause qu'une grande anxiété règne à la Havane.

Entre francs-maçons

Paris, 24 janvier. — La Grande Loge Symbolique de France a offert le 12 décembre à son ancien président M. G. Mecureur, ministre du commerce, un banquet auquel étaient représentées les diverses obédiences maçonniques de France. Voulant laisser à M. Mesureur un souvenir durable de cette fête, la Grande Loge Symbolique a fait frapper à la monnaie une médaille qui a été remise ce matin au ministre du Commerce par une délégation des membres de la franc-maçonnerie.

La liste des 104. — M. Vitrac Desroziers

Le *Matin* publie une interview de M. Vitrac Desroziers, qui affirme de nouveau qu'il viendra au procès de la liste des 104 et fera la lumière en cette affaire.

Il y aurait alors, prétend-il, quelques révélations politiques très sensationnelles.

On se remue à la marine

La *Petite République* annonce qu'en raison de la décision prise par l'Angleterre de renforcer ses escadres dans la Méditerranée et dans le voisinage des colonies et des possessions françaises, le ministre de la marine, d'accord avec le président du conseil et le ministre des affaires étrangères, a envoyé l'ordre au préfet maritime de Toulon de prendre discrètement certaines mesures nécessaires afin de parer à toute éventualité.

L'escadre de la réserve et les navires en catégorie de disponibilité devront être mis sur pied de mobilisation et recevoir promptement l'approvisionnement réglementaire. Les bâtiments de seconde catégorie devront pouvoir entrer en armement complet dès le premier télégramme ministériel.

Dans les autres ports l'inspection de tous les groupes de torpilleurs est prescrite d'urgence et l'on va presser les réparations qu'exigent certaines unités indisponibles de l'escadre du Nord.

Les zouaves en France

Après examen approfondi des conditions de casernement qui lui ont été soumises, M. Cavaignac, ministre de la guerre, a arrêté une décision tendant à répartition des quatre bataillons de zouaves qui doivent quitter l'Algérie pour stationner dans la métropole.

Les quatres villes choisies pour la garnison de ces troupes, à l'exclusion d'Alais, qui recevra ultérieurement une compensation, sont Nîmes, Uzès, Cette et Arles.

Les excès de l'instruction

M. Julien Dumas a prévenu jeudi M. Bourgeois qu'il l'interpellerait sur les excès de l'instruction.

Partisan de la publicité de l'instruction, il estime que le secret doit être observé tant que la loi n'aura pas été modifiée.

M. Julien Dumas veut aussi demander compte des illégalités commises par la justice au cours de certaines perquisitions. Enfin, il demande des explications sur le service anthropométrique. Quelle est la loi qui a institué la mensuration ? Aucune. C'est, dit le ministre, une mesure de police très utile. Pourquoi l'appliquer indistinctement à tous les prévenus et se laisser guider dans cette question par l'arbitraire administratif ?

M. Bourgeois et M. Ricard ont promis de prendre des renseignements, soit auprès du préfet de police, soit auprès du procureur général.

Une interpellation de M. L. Say

On annonce une prochaine interpellation de M. Léon Say sur la politique financière du ministère; ce sera le signal de l'entrée en lutte des modérés et des opportunistes contre les radicaux.

L'accident de la gare Montparnasse

Paris, 24 janvier. — On se rappelle l'accident dont la gare Montparnasse a été le théâtre, le 22 octobre dernier, un train entrant en gare à grande vitesse, brisant tous les obstacles, et, tout à coup, le dernier mur franchi, la locomotive descendant sur la place publique.

M. le juge Bertulus vient de terminer l'instruction relative à cette affaire.

MM. Pellerin, mécanicien, et Mariette, conducteur du fourgon de tête, comparaîtront en police correctionnelle, sous l'inculpation d'homicide par imprudence.

Blessé par un lion

La scène du Concert des Folies parisiennes est en ce moment occupée par une cage contenant plusieurs lions appartenant au dompteur Juliano.

Hier, dans l'après-midi, un gymnaste nommé Adam, commit l'imprudence de trop s'approcher de la cage. Il reçut tout à coup de l'un des lions un coup de patte qui le blessa grièvement à la tête et au bras. Quoique les blessures soient graves sa vie n'est pas en danger.

Ecole des Sciences sociales et politiques
DE LILLE

La législation de la presse, par M. Gand. — 4e leçon

L'époque de la Révolution marque pour la presse une période de licence extrême. La déclaration des droits de l'homme pose le principe de la liberté d'écrire et de parler ; mais, en n'établissant aucune réglementation, elle laisse la porte ouverte à tous les abus et à toutes les audaces. Les assemblées révolutionnaires, Législative, Convention, Directoire, imitent l'exemple de la Constituante, et aucune ne fit de loi pour organiser le régime de la presse; à vrai dire, il n'était pas indispensable, au besoin, car la guillotine leur servait de censeur et reprimait d'une manière fort énergique toutes les attaques contre le gouvernement.

Sous le Consulat et surtout sous l'empire, la législation rappelle celle de l'ancien régime. Il ne peut y avoir qu'un journal par département, et quatre à Paris ; tous les autres sont supprimés. Des prisons sont instituées pour les personnes qu'il serait impossible, dans la sûreté de l'état, de réaliser ou de mettre en jugement ; c'était le rétablissement pur et simple des lettres de cachet.

Avec la Restauration, on en revient à une législation plus libérale. Les lois de 1819 suppriment la censure, assurent la libre discussion des actes du gouvernement et de ses agents, instituent la juridiction du jury. Mais après l'assassinat du duc de Berry (13 février 1820), il y eut un revirement dans la législation et les mesures de rigueur furent prises contre les journaux organisés. Quelques années plus tard, une loi de 1828 ramena la presse au régime antérieur, mais les ordonnances de 1830 vinrent rétablir la nécessité de l'autorisation préalable et amenèrent ainsi la chute de la dynastie des Bourbons.

L'avènement de Louis-Philippe ouvrit une ère de liberté dont la presse abusa pour livrer au gouvernement une lutte sans merci. Celui-ci essaya de se défendre en faisant voter les lois de septembre 1835, mais il ne put résister et dut céder la place à la révolution triomphante.

En 1848, nouvelle période de licence, enrayée par des lois de 1848, 1849, 1850, et surtout par l'arrivée au pouvoir de Napoléon III.

Le décret-loi du 7 février 1852 régit la presse pendant presque toute la durée de l'Empire. Ses dispositions principales sont les suivantes : 1° défense de fonder un journal sans l'autorisation du gouvernement. 2° faculté pour le gouvernement de suspendre et même de supprimer les journaux. 3 suppression par l'autorité judiciaire à la suite de certaines condamnations. 4° interdiction de rendre compte des débats du Sénat, du Corps législatif et du Conseil d'Etat. 5° la connaissance des délits de presse est enlevée au jury pour être donnée aux tribunaux correctionnels.

La loi du 11 mai 1868 vint adoucir la situation en supprimant la nécessité d'autorisation préalable pour la remplacer par une simple déclaration et en retirant au gouvernement le droit de suspension et de suppression qui lui avait été accordé par le décret de 1852.

En 1870, après la chute de l'Empire, plusieurs décrets furent rendus proclamant la liberté de la presse et restituant au jury la connaissance des délits de presse.

Après la Commune, la loi du 6 juillet 1871 rétablit le cautionnement pour les journaux politiques, et la loi du 29 septembre 1875, restreignit la compétence du jury.

En 1876, une commission est nommée pour réviser et codifier la législation sur la presse ; ses travaux aboutissent à la loi du 29 juillet 1881, qui a subi plusieurs modifications dont les principales à la suite des attentats anarchistes de 1893 et de 1894.

Bulletin Météorologique

Roubaix, Vendredi 24 janvier 1896.

HEURES	THERMOMÈTRE	BAROMÈTRE	
2 heures soir	5° au-dessus	780 m/m	Beau fixe
5 heures soir	4° »	779 m/m	Beau temps
9 heures soir	3° »	778 m/m	»
		Samedi 25 janvier 1896	
Minuit	2° au-dessus	779 m/m	Beau temps
1 heure matin	2° »	778 m/m	»
3 h. »	2° »	778 m/m	»

Paris. — Vendredi 24 janvier 1896. — (*Bulletin du Bureau Central météorologique*). — Les dépressions océaniennes se rapprochent des îles-Britanniques